

Référence dossier : N° DP00104325A0112	
COMMUNE DE BEYNOST	Déposé le 25/07/2025, récépissé affiché en Mairie le 01/08/2025
	Par : Madame LAMOUR Cynthia Demeurant à : 90 chemin de la Fontaine du Soleil, 01700 Beynost Sur un terrain sis : 90 chemin de la Fontaine du Soleil, 01700 Beynost Refs cadastrales : Section AC-0803

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024, et notamment le règlement de la zone U, densité 7 et secteur résidentiel,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 24 qui dispose notamment que la décision de retrait ne peut intervenir « qu'après que la personne intéressée à été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales »,

VU l'opposition à la déclaration préalable n° DP00104325A0112 en date du 10/11/2025,

CONSIDERANT que le projet est situé en zone Bg du règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

CONSIDERANT l'article 2.4.1 du règlement du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) qui dispose que « sont interdits l'épandage d'eau à la surface du sol ou son infiltration et la réalisation de puits perdus »,

CONSIDERANT que les eaux de vidanges de la piscine seront infiltrées dans un puit perdu existant selon le plan de masse fournis

ARRÊTE

Article 1 – la décision d'opposition à la déclaration préalable n°DP00104325A0112 en date du 10/11/2025 est **RETIRÉE** ;

Article 2 – La déclaration préalable est ACCORDE pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

BEYNOST, le 18/12/2025

Le Maire
Caroline TERRIER



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

DOSSIER N° DP00104325A0112

Reçu le : 25/07/2025

Adresse des travaux :

90 chemin de la Fontaine du Soleil
01700 Beynost

Pétitionnaire :

Madame LAMOUR Cynthia

90 chemin de la Fontaine du Soleil
01700 Beynost

Nature des travaux : Installation d'une piscine coque enterrée de 27.75m²

Objet : Notification d'un arrêté valant retrait d'une opposition à déclaration préalable

Madame,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°**DP00104325A0112** que vous avez sollicité le 25/07/2025, et complété le 28/08/2025 et le 22/10/2025 .

Dès la fin de l'ensemble des travaux concerné par ladite déclaration, je vous prie de bien vouloir renseigner et transmettre en mairie l'imprimé Cerfa n°13408 intitulé « Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ».

Je vous rappelle également qu'il convient d'afficher sur le terrain d'assiette de votre projet, de manière lisible depuis la voie publique, ladite autorisation pendant toute la durée du chantier (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que sera transmise à Madame La Préfète copie de l'arrêté valant non opposition à la déclaration préalable (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

BEYNOST, le 18/12/2025

Le Maire
Caroline TERRIER

